Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Meyrargues

25d

PARTICIPATION DU PUBLIC DU 20/03/2018 AU 20/04/2018 inclus DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

N° STE-17-157-059

déposée par la société URBA 48, représentée par Madame ANDRIEU Stéphanie

Synthèse des observations et propositions du public

Rappel réglementaire:

Le dossier est soumis à la procédure de participation du public en vertu de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les modalités de participation du public ont fait l'objet de mesures de publicité à l'aide d'un avis de publicité sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2017, par affichage sur le terrain en 4 points, en mairie, et dans les locaux du service instructeur à compter du 6/03/2018.

Le dossier a été consultable du 20/03/2018 au 20/04/2018 inclus sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2017, ainsi qu'en format papier dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est, - Impasse des Frères Pratési- à AIX EN PROVENCE durant cette période du 09h00- 12h00 et 14h 00-16h 30.

Les éléments mis à disposition comprenaient :

- une note de présentation de la mise à disposition du public
- le dossier de demande d'autorisation de défrichement comportant une étude d'impact et une évaluation d'incidences Natura 2000 intégrée à l'étude d'impact ainsi que les compléments à la demande d'autorisation de défrichement en date du 28/09/2017
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 7/03/2018 sur l'étude d'impact de juillet 2017 et son complément de septembre 2017
- e le courrier de l'Office national des forêts du 11/08/2017
- l'avis de la Commune de Meyrargues du 20/11/2017
- le procès-verbal de reconnaissance des bois du 24/10/2017
- le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE réceptionné le 12/03/2018

Durant la période de participation du public, les observations et propositions pouvaient été recueillies : -par voie électronique à l'adresse suivante : <u>ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr</u>

- sur un registre papier sur le lieu de consultation
- par voie postale à l'adresse suivante : DDTM des Bouches-du-Rhône Service Territorial Est Bureau Défrichement CS 60444 Impasse des Frères Pratési 13098 Aix-en-Provence Cédex 2

Le présent document est établi en application du dernier alinéa du II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement. Communiqué au maître d'ouvrage et rendu public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2017, il a pour but :

- de synthétiser les observations et propositions émises,

- d'indiquer desquelles de ces observations et propositions il a été tenu compte,

de rendre publiques les observations et propositions déposées par voie électronique (annexe 1).

Rappel de l'objet et des caractéristiques principales du projet :

Le défrichement porte sur 9ha 91a 00ca boisés situés sur les parcelles cadastrées G 409, 410, 419, 1315, 1319, 1324, 1331, 1334 au lieu-dit l'Espougnac à MEYRARGUES. Il a pour objet la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Rappel du cadre réglementaire de l'instruction de la demande de défrichement :

L'instruction est réalisée dans le cadre réglementaire fixé aux articles L341-1 et suivants du Code forestier. Pour délivrer l'autorisation, l'autorité compétente s'assure au cours de l'instruction que l'opération de défrichement envisagée n'est pas de nature à compromettre l'une des neuf fonctions de la forêt visées à l'article L341-5, soit :

1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;

2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;

3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;

4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

5° A la défense nationale;

6° A la salubrité publique;

7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population;

9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Ainsi, sont prises en compte dans le cadre de la participation du public les observations et propositions qui sont, simultanément :

- directement en lien avec les impacts générés par la destruction de l'état boisé des terrains et leurs conséquences sur les neuf fonctions énumérées ci-avant ;
- de nature à éclairer l'autorité compétente, notamment au vu des carences partielles ou totales relevées dans les éléments du dossier mis à disposition du public.

Synthèse des observations et propositions du public :

Le service instructeur a réceptionné 4 (quatre) observations par courrier électronique,

- 3 émanant des propriétaires et résidents de la bâtisse de l'Espougnac

- 1 émanant d'un propriétaire d'une terre agricole sise au quartier de l'Espougnac

Le service instructeur n'a reçu aucune autre observation par courrier postal ou sur le registre mis à disposition qui est vierge.

Toutes les contributions sont défavorables au projet.

1/ Les riverains invoquent :

- un préjudice subi :

. une dégradation paysagère de leur cadre de vie

la dégradation de la valeur de leur patrimoine foncier et une perte d'attractivité des logements mis en location

. en conséquence, une perte de revenus

. l'impact des habitants insuffisamment évalué dans l'étude d'impact

- un choix arbitraire de la Commune sans étude d'alternatives possibles sur le territoire communal
- la faisabilité et la pérennité de l'opération dans le temps :
- . la fragilité de la société porteuse du projet au regard des enjeux financiers
- . la rentabilité de l'opération
- . le bilan énergétique de l'opération
- une divergence de vue sur les points de réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE :
- . perception du projet depuis l'A51
- . efficacité occultante de la haie à planter

Les riverains exigent :

- l'éloignement des panneaux photovoltaïques et des locaux techniques à une distance d'au moins 500 mètres de leur propriété afin de préserver la qualité paysagère dont ils bénéficient ainsi que des nuisances en phase exploitation.
- un accès au site éloigné des habitations situées en limite du chemin de l'Espougnac
- la réalisation de nouvelles études d'insertion paysagère par un organisme indépendant.

Les riverains demandent la prise en considération de la bâtisse de l'Espougnac, comme monument à protéger en tant qu'ancien relais de poste.

Les riverains proposent de ne pas implanter de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la zone d'habitat du Chardon à aiguilles.

Le porteur de projet a répondu à ces observations le 25/04/2018 (en annexe2) :

- Concernant l'insertion paysagère du projet vis-à-vis des habitations sises chemin de l'Espougnac, le porteur de projet fait référence aux éléments développés p. 242 à 248 de l'étude d'impact. Le projet prévoit :
- . des espaces exclus de l'emprise du projet en parties sud-est et sud-ouest destinés à laisser une zone de respiration aux riverains
- . la réalisation d'un aménagement paysager de type haie diversifiée le long du chemin de l'Espougnac d'une hauteur supérieure aux panneaux photovoltaïques permettant d'occulter le projet.
- Le maître d'ouvrage s'engage, en sus, à renforcer la haie paysagère sur le talus situé immédiatement au sud-est du Chemin de l'Espougnac, en face des habitations, de manière à occulter les vues sur la centrale photovoltaïque depuis le 1^{er} étage des bâtiments riverains.
- Concernant la demande de traitement de la bastide comme monument à protéger, le porteur de projet rappelle la situation du projet en dehors d'abords de monuments historiques.
- Concernant l'analyse des perceptions visuelles, le maître d'ouvrage précise la nature des éléments masquant le projet depuis l'A51 et les matérialise sur un plan et sur photos et rappelle le statut indépendant du bureau d'étude
- Le maître d'ouvrage ne retient pas la proposition d'une mesure d'évitement supplémentaire de la station du Chardon à aiguilles proposée par un observateur consistant en une bande de protection de 300 mètres se basant sur la compatibilité du projet vis-à-vis de la démarche d'évaluation des incidences et l'avis de la MRAE;
- Concernant l'accès au site, le maître d'ouvrage rappelle les termes de l'étude d'impact p. 225. Malgré les impacts jugés faibles, le maître d'ouvrage accède à la requête des riverains en modifiant l'accès au site. Le nouvel accès contourne la carrière existante au nord et évite totalement le passage devant les habitations.
- Concernant les nuisances sonores de fonctionnement, le porteur de projet rappelle les termes de l'étude d'impact p. 232 et le niveau nul de l'exposition des populations.

- Concernant l'information sur le projet et le choix du site d'implantation, le porteur de projet invoque la cohérence du projet au regard des documents de planification (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale du pays d'Aix, Schéma Régional Climat Air Energie).
- 2/ Une observation fait valoir la situation du projet sur des terres classées AOC/AOP Vins Côteaux d'Aix-en-Provence et s'oppose au changement de destination du terrain, considérant qu'il convient de conserver ces rares terres de qualité pour des projets viticoles. Il propose la conservation, a minima, des parcelles 410 et 1334 pour la création d'un vignoble AOP Coteaux d'Aix.

Le porteur de projet a répondu à cette observation le 4/2018 en confirmant la véracité de l'information et en précisant la non-opposition des instances compétentes (Institut National de l'Origine et de la Qualité et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) au zonage adéquat (Ner) au projet de PLU.

Liste des annexes:

-annexe 1 : Contributions du public

- annexe 2 : Réponse du porteur de projet aux observations du public

Fait à Aix-en-Provence, le

2 6 AVR, 2018

La Cheffe du Service Territorial Est,

Isabelle BALAGUER

Annexe 1: Fiches d'observations du public







Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Meyrargues.

PARTICIPATION DU PUBLIC DU 20/03/2018 au 20/04/2018

Fiche d'observation

IMPORTANT: Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées. Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

* NOM Prénom
GASTALDI Richard et ses enfants Matteo et Erina
* Adresse complète (Indiquez votre adresse postale complète : n° et rue, lotissement, résidence, immeuble,, code postal et ville)
3340A chemin de l'Espougnac
13650 Meyrargues
Téléphone
* Votre adresse de courrier électronique
* Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)
Mes enfants et moi sommes inquiets pour notre avenir à cause de ce projet qui peut fragiliser l'équilibre de notre famille au sens large.

Mes parents, propriétaires de la bâtisse de l'Espougnac, risquent de tout perdre à cause de ce projet. Car aujourd'hui ce sont les loyers de la partie locative qui permettent d'entretenir et de garder ce Mas dans notre famille. Qui voudrait louer un appartement avec des fenêtres ouvrant sur une centrale de panneaux photovoltaïques sans aucune autre perspective ? Qui voudrait louer à côté d'une centrale de panneaux photovoltaïques avec les risques d'impact sur la santé de ce type d'exploitation ?

Il est certain que ce projet remet en question notre patrimoine, c'est mon père qui a

rénové de ses mains cet ancien relais de poste qui avait résisté au terrible tremblement de terre en Provence de juin 1909. Mais aujourd'hui on risque d'être atterré par la vague du photovoltaïque.

Ma sœur, mon frère et moi-même mettrons tout en œuvre pour préserver notre héritage.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Meyrargues.

PARTICIPATION DU PUBLIC DU 20/03/2018 au 20/04/2018

Fiche d'observation

IMPORTANT: Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées. **Les champs marqués d'une * sont obligatoires.**

* NOM Prénom
BAGARRE Jean-Christophe, GASTALDI Sonia et leur fille Alix
* Adresse complète (Indiquez votre adresse postale complète : n° et rue, lotissement, résidence, immeuble,, code postal et ville)
3340B chemin de l'Espougnac
13650 MEYRARGUES
Téléphone
* Votre adresse de courrier électronique
* Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)

-notre maison avec un faitage à presque 10metres de haut surplombe le site d'implantation avec une vue panoramique jusqu'à la pompe à essence de l'autoroute que l'on devine à travers la végétation. Ce projet va nous laisser comme seule perspective depuis nos fenêtres des rangées de panneaux noirs sachant que notre environnement est déjà bien impacté par l'extension rapide ces dernières années de l'usine de goudron MDE. La déforestation va nous enlever une barrière phonique et visuelle naturelle par rapport à l'autoroute et la pompe à essence.

Nous sommes contre ce projet pour les raisons suivantes 🗓

-le maire et le conseil municipal de Meyrargues a choisi arbitrairement le site de l'Espougnac, sans aucune étude d'autres sites d'implantations possibles sur la commune. Nous souhaitons qu'une étude complète de faisabilité sur la commune de Meyrargues soit menée pour que le choix du site soit réellement justifié.

-la société URBA48 semble bien fragile en termes de statut et de capital face aux enjeux financiers. Le risque de dépôt de bilan est élevé ce qui induit un risque plus important d'abandon de la centrale photovoltaïque à la moindre contrainte.

-EDF ne garantit plus le tarif de rachat du Kw/h, et pose la question de la rentabilité de certains sites. Ces dernières années nombres de centrales photovoltaïques sont laissées à l'abandon par ces sociétés éphémères. Pour le site de l'Espougnac la question de la rentabilité est également en jeu au vu de sa petite surface d'exploitation. Nous souhaitons qu'une étude de rentabilité du site de l'Espougnac avec compte de résultat et bilan prévisionnel sur 30 ans soit présentée par URBA48, afin d'attester de la viabilité économique de cette centrale.

-l'estimation de production du site de l'Espougnac permet de se poser la question sur le bilan énergétique de cette implantation. Nous savons aujourd'hui qu'au vu de l'évolution des tarifs et des pratiques, cette petite structure n'est plus un modèle rentable pour la planète. Les dernières études en la matière démontrent qu'il faut développer les structures individuelles chez les particuliers pour une autoconsommation.

Nous mettrons tout en œuvre afin que ce projet ne soit qu'un mauvais rêve et que cela ne devienne pas un véritable cauchemar pour les habitants du hameau de l'Espougnac.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Meyrargues.

PARTICIPATION DU PUBLIC DU 20/03/2018 au 20/04/2018

Fiche d'observation

IMPORTANT: Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées. **Les champs marqués d'une * sont obligatoires.**

* NOM Prénom

M et Mme GASTALDI Antoine et Bernadette

* Adresse complète (Indiquez votre adresse postale complète : n° et rue, lotissement, résidence, immeuble, ..., code postal et ville)

Résidence 3380 chemin de l'Espougnac – 13650 Meyrargues

Propriétaires et bailleur de la Bâtisse de l'Espougnac, composée de 7 logements tous occupés par des familles aux 3340A, 3340B, 3380, 3390A, 3390B, 3390C et 3400 du chemin de l'Espougnac – 13650 Meyrargues

Téléphone

- * Votre adresse de courrier électronique
- * Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)

Après avoir consulté les différents documents à notre disposition pour ce projet, nous avons l'impression d'avoir été oublié, nous n'avons eu aucune consultation préalable de la mairie de Meyrargues ni des porteurs du projet.

La vue des usagers de l'autoroute semble plus importante que la vue depuis les fenêtres de notre bâtisse qui domine le site d'implantation. Nous avons également l'impression que la sauvegarde de la faune et de la flore prime sur le bien-être des habitants aux abords du site de la centrale photovoltaïque.

Nous exigeons qu'une étude sérieuse et complète d'impact sur les habitants de

l'Espougnac soit réalisée avant toute autre décision sur ce projet.

Notre résidence personnelle (au 3380) à toutes ses fenêtres orientée sud-est, avec pour seule perspective le site d'implantation à une distance de moins de 100m du premier panneau photovoltaïque.

Nous avons des locataires qui sont ou pas informés du projet, ils ont la liberté de donner leur préavis à tout moment et donc ne vont pas forcément remplir une fiche d'observation pour ce projet et vous la transmettre.

Mais aujourd'hui ce projet risque de les pousser à partir le plus rapidement possible afin d'éviter les nuisances durant des mois de travaux et ensuite pour fuir le cadre de vie dégradé par une centrale photovoltaïque construite au pied de leur résidence. Notre inquiétude est maintenant de pouvoir louer nos appartements avec ce projet et de conserver notre revenu de retraité afin de vivre décemment et entretenir notre patrimoine pour le transmettre un jour à nos enfants.

Voici notre avis sur le MRAE rendu par URBA48 :

-Dans le paragraphe 4-a page 7 du dossier, il est indiqué :

« L'insertion paysagère du projet a fait l'objet d'une analyse (décrite au point 6 de ce document) mettant en évidence un impact faible sur le paysage et nul sur le patrimoine, classé inscrit ou reconnu. Le maintien de zones de respirations devant les habitations, l'entretien raisonné des zones débroussaillées (OLD), et l'implantation d'une haie paysagère longeant la route à l'ouest permet d'obtenir un impact résiduel moyen à modéré en matière de perception depuis les zones d'habitats. »

Notre bâtisse est un ancien relais de poste du 18^{ème} siècle, qui fait partie du patrimoine provençal. Les dimensions du bâti son hors norme, avec des ouvertures de fenêtres proportionnelles et des hauteurs sous plafond de 3,5metres. Par rapport au site d'implantation notre bâtisse surplombe très largement le paysage avec une vue panoramique des fenêtres des habitations.

Aujourd'hui contrairement à ce qui est dit dans ce mémoire, l'impact sur notre bâtisse va être très fort en termes de dévalorisation de notre patrimoine.

Pour ce qui est de la zone de respiration évoquée, nous estimons qu'avec le premier panneau photovoltaïque implanté à moins de 100 mètres de nos fenêtres ce n'est pas vivable et ce qui pourrait être acceptable c'est une zone de respiration d'au moins 500 mètres.

Concernant la haie paysagère implantée à l'ouest du site, par rapport à la hauteur de notre bâtisse aucune haie sera assez haute pour parer la vue dominante de nos fenêtres. De plus la haie ne sera pas implantée jusqu'à devant notre bâtisse et s'arrêtera avant pour des raisons d'ombrage si elle allait plus loin certains panneaux seraient à l'ombre de de cette haie une partie de la journée, ce qui veux dire que nous n'aurons aucun parevue devant nos fenêtres.

Nous exigeons qu'une étude sérieuse soit faite par organisme indépendant par rapport à l'impact visuel depuis notre bâtisse.

- Dans le paragraphe 4-b page 8 du dossier, il est indiqué :

« Enfin, ce site ne concerne, ni en termes de perception ni en termes de localisation, aucun monument ou un site protégé. »

Nous souhaitons que notre bâtisse, ancien relais de poste du 18^{ème} siècle faisant partie d'un réseau du même type de bâtisse en Provence, soit considérée comme un monument à protéger.

Dans le paragraphe 4-b page 9 du dossier, il est indiqué :

« Au printemps 2017, des inventaires écologiques complémentaires ont été menés à la suite de ceux réalisés durant l'été et l'automne 2016. Ces inventaires complémentaires ont mis en évidence des espèces à enjeux local fort (Chardon à aiguilles) et modéré (Ophrys de Provence). Le maître d'ouvrage a appliqué la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) et a fait le choix d'un évitement complet de l'ensemble des stations concernées, ce qui l'a conduit déposer une nouvelle demande de permis de construire. L'évolution du design du projet s'est traduite par une réduction de la surface clôturée de 0,6 % et une réduction de la surface des panneaux posées au sol de 2 %, permettant de préserver 70 individus de Chardons à aiguilles impactés initialement. Les solutions alternatives étudiées sont présentées p. 30 de l'étude d'impact, reproduites ci-après. » Nous estimons qu'afin de protéger réellement le Chardon à aiguilles, qui est concentré sur une zone entre notre propriété et le passage de la canalisation de gaz soit préservée totalement de l'implantation de panneaux photovoltaïques. Cette bande de 300 mêtres sans aucun panneau photovoltaïque permettrait de préserver l'implantation des Chardons à aiguilles du site de l'Espougnac.

Dans le paragraphe 6-a page 15 du dossier, il est indiqué : Comme indiqué sur la carte des perceptions théoriques en page 138 de l'étude d'impact (cf. carte cidessus),

l'autoroute A51 est bordée de végétation et d'un talus, matérialisé par sur le visuel ci-dessous qui empêchent les vues sur le projet.

C'est totalement faux, il suffit de se rendre à pieds sur le site d'implantation de l'Espougnac pour constater que nous voyons circuler les voitures sur l'autoroute depuis plusieurs points de vue du site. Ce sont les voitures dans le sens Gap > Aix-en-Provence qui sont visibles à hauteur d'homme depuis plusieurs endroits de la zone constructible. Qui a fait cette étude d'impact sur les usagers de l'autoroute, il faudrait faire appel à un organisme indépendant pour avoir un rapport complet et impartial sur la réalité du terrain.

Pour finir et faire le parallèle au paragraphe 6-c page 18 sur les Effets cumulés avec d'autres projets, ce qui est résumé dans ce paragraphe est le point de vue du maître d'ouvrage avec des inexactitudes et des erreurs manifestes.

Nous réitérons notre demande pour obtenir des études d'impact réalisées en toute impartialité par des organismes indépendants.

Dans le cas où ce projet serait réalisé nous exigerons :

-que les panneaux photovoltaïques soient implantés à distance d'au moins 500m de notre propriété afin de sauvegarder notre environnement proche en termes de paysage visible des fenêtres de la bâtisse.

-que les locaux techniques soient éloignés d'au moins 500m de notre propriété afin d'éviter les nuisances.

-que l'accès au site ne fasse pas en passant devant notre perron du 3390 qui se trouve à moins d'1.5m du centre du chemin de l'Espougnac.

Nous allons lutter contre le système et mettre tout en œuvre avec notre avocat et les moyens légaux en notre disposition pour préserver notre retraite et notre patrimoine.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Meyrargues.

Fiche d'observation

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées. Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

* NOM Prénom DEDOMINICI JEAN DIDIER
* Adresse complète (Indiquez votre adresse postale complète : n° et rue, lotissement, résidence, immeuble,, code postal et ville)
2380 ROUTE DE ST CANADET 13100 AIX EN PROVENCE
Téléphone
* Votre adresse de courrier électronique
* Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)
Cher Monsieur, Chère Madame,
Dans le cadre de la nouvelle participation du public, veuillez trouver ci-dessous mon courrier adresse en Janvier :

Monsieur le commissaire ce vendredi 12 janvier commence pour moi par une matinée très stressante, j'avais rendez-vous avec des experts fonciers mandatés par le Conseil Général pour estimer les pertes d'exploitation liées à l'agrandissement de la RD 556. Cet élargissement s'effectue sur mes parcelles plantées majoritairement en vigne, le comble de l'histoire on détruit des vignobles pour agrandir une portion de départemental parallèle de 50 mètres à une autoroute car elle est doté d'un péage (cout de l'opération des

millions d'euro pour le contribuable) . je pense que même nos concitoyens les moins instruits préfèreraient ouvrir les barrières d'un péage plutôt que de créer deux réseaux parallèles. Plein d'espoir j'ai demandé aux experts de compenser mes pertes de terrain expropriés par des terrains non exploités que pouvait posséder les collectivités locales ou territoriales mais leur réponse fut négative car le conseil général ne possède rien voilà ce qui clôture cette réunion. L'après-midi je vais tailler mes vignes A l'Espougnac pas mal pour déstresser mais là un panneau de défrichement pour construire une centrale photovoltaïque. le soir même en rentrant chez moi je cherche à visionner le projet et là je m'aperçois que le projet porte sur des terres AOP (voire pièce jointe) appartenant à la collectivité alors là je dis non à ce projet à cet endroit il y a sûrement des parcelles boisées non AOP sur la commune pour un tel projet. le vin rosé de Provence s'exporte mondialement on n'arrive pas à alimenter les marchés à l'export car on manque de parcelle AOP pour agrandir le vignoble par conséquence je me porte candidat pour louer ou acquérir ces parcelles pour y crée un vignoble AOP, si ma candidature ne convenait pas de nombreux confrères sont intéressés par un tel projet de création de vignoble. J'espère que vous comprenez qu'il ne s'agit pas d'une opposition à un champ de panneau photovoltaïque mais qu'il y a des priorités à respecter, la qualité d'un sol pour une culture AOP n'est pas multipliable on peut créer un champ de panneau photovoltaïque sur de nombreuses et de très nombreuses parcelles mais un vignoble AOP ne pourra peut-être être créer sur aucune de ces parcelles il a fallu de nombreuses années de travail à nos ainés et aux techniciens de l INAO pour référencer les parcelles aptes à produire des raisins digne de l'appellation AOP Coteaux d'Aix en Provence et pour les cartographier. On ne peut pas en 2018 avec un coup de tampon et une signature renier une partie de notre histoire et de notre économie.

les municipalités ne peuvent pas se plaindre de ne plus avoir d'agriculteur sur leur commune si dans le même temps elles détruisent leurs outils de travail j espéré que vous réalisez les enjeux sociétal historique et économique et vous remercie d'avance d'en tenir compte.

En complément de ces commentaires, vous trouverez ci-dessous les images expliquant mon propos. La bastide de l'Espougnac, ancien relais à chevaux de la route des alpes, datant du XVIIème siècle, risque avec ce projet d'être complètement dénaturée alors que le site pourrait être au moins en partie conservé, notamment en exploitant les parcelles 410 et 1334 à des fins de création d'un vignoble AOP Coteaux d'Aix.









- 11

Annexe 2 : Réponse du porteur de projet aux observations du public



Participation du public à la demande d'autorisation de défrichement - réponses aux observations du public

Centrale Photovoltaïque au sol

Lieu-dit L'Espougnac

Commune de Meyrargues (13650)

Avril 2018

Urba 48

Préambule

La société URBA 48 envisage la création d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit L'Espougnac, commune de Meyrargues, dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

Conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage a déposé, le 27 juillet 2017, une demande de permis de construire, référencée PC 013 059 17 M0026 et une demande d'autorisation de défrichement, référencée STE-17-157-059.

Dans le cadre de la participation du public, du 20/03/2018 au 20/04/2018 inclus, concernant la demande d'autorisation de défrichement, plusieurs observations ont été formulées par le public et consignées dans le registre associé.

Le présent document apporte les réponses et précisions du maître d'ouvrage à ces observations.

1. Insertion paysagère du projet

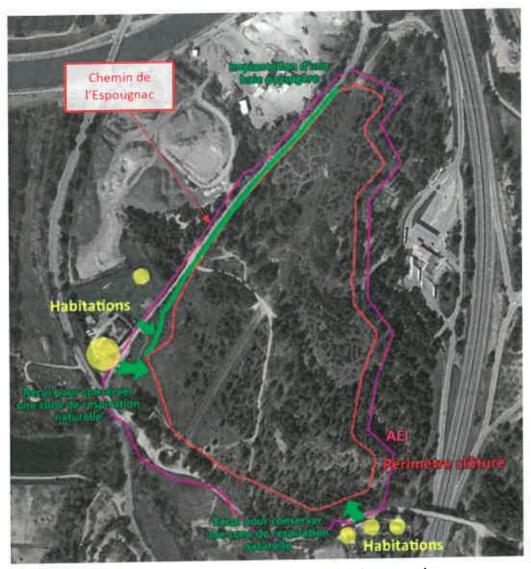
a. Insertion paysagère depuis les habitations situées au Sud-Ouest

Certains observateurs, riverains directs du projet, estiment que celui-ci ne fait pas l'objet d'une insertion paysagère suffisante vis-à-vis de leurs habitations, situées au sud-ouest de la zone d'emprise sur le chemin de l'Espougnac, et notamment depuis le premier étage des habitations.

En préambule, le maître d'ouvrage tient à rappeler que le terrain communal de l'Espougnac envisagé pour l'implantation de la centrale photovoltaïque est situé dans un environnement existant déjà fortement anthropisé. La zone d'implantation est enclavée entre l'autoroute du Val de Durance (A 51), l'entreprise de travaux routiers Meyrargues Durance Enrobés et l'aire de service de Meyrargues-Fontbelle qui borde l'autoroute et le Canal de Provence. La zone est donc déjà très impactée par l'activité humaine. Par ailleurs, une canalisation de gaz limite fortement les potentialités d'utilisation et de valorisation des terrains d'implantation. Le projet photovoltaïque ne participe donc pas au mitage du paysage.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage tient à rappeler les mesures paysagères actuellement prévues (cf. pièce PC4 de la demande de permis de construire et pages 242 à 248 de l'étude d'impact) :

Des espaces ont été exclus de l'emprise du projet au Sud-Ouest et au Sud-Est pour laisser une zone de respiration aux riverains. Par ailleurs, un aménagement paysager sera réalisé le long du chemin de l'Espougnac : une haie constituée d'essences locales variées d'arbres et d'arbustes permettront de filtrer les perceptions depuis le chemin de l'Espougnac et depuis les habitations au Sud-Ouest, et de contribuer ainsi à l'intégration paysagère du parc solaire. La carte du § 5.5.2 p. 248 de l'étude d'impact et les photomontages de la pièces PC6 de la demande de permis de construire, repris ci-dessous, permettent de situer les mesures paysagères et de restituer la perception depuis le Sud-Ouest du site une fois que celui-ci sera aménagé :



Localisation des zones de respiration naturelle et de la haie paysagère AEI = Aire d'étude immédiate



Vue depuis les habitations au sud-ouest du projet

Le maître d'ouvrage tient à rappeler que la hauteur des panneaux photovoltaïques est de 1,87 m et qu'ils seront donc occultés par la haie paysagère. Par ailleurs, il existe un talus végétalisé qui occulte d'ores et déjà la zone d'implantation du projet situé à l'Est depuis les fenêtres du rez-de-chaussée des habitations situées au Sud-Ouest, comme l'illustre la photo ci-dessous.

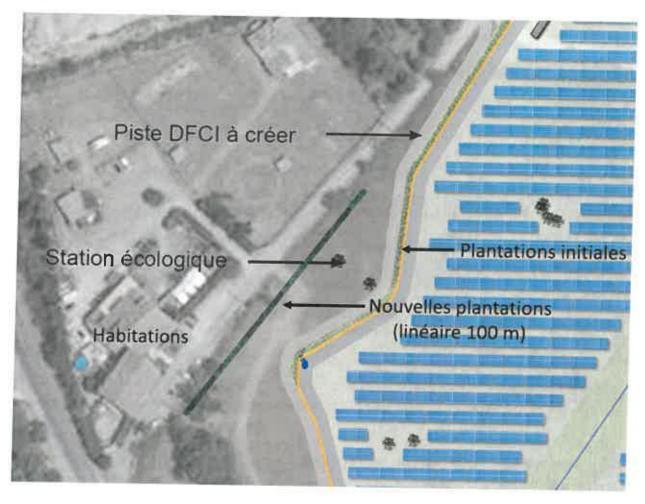


Contrairement à ce qu'affirment les riverains, le maître d'ouvrage a donc bien pris en considération les aspects paysagers du projet lors de sa conception, et prévoit de mettre en place des mesures pour favoriser l'intégration paysagère du projet, en particulier depuis leurs habitations.

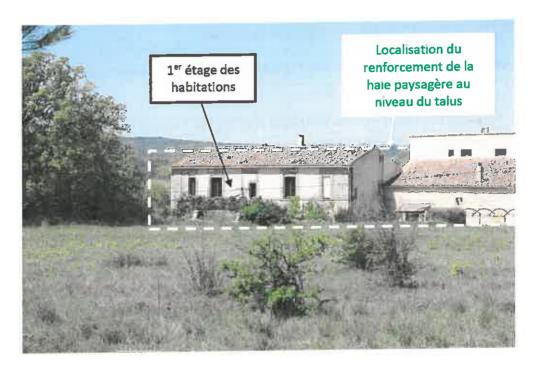
Néanmoins, afin de tenir compte des préoccupations émises par les riverains, à savoir la vue du projet depuis le premier étage de leurs habitations, le maître d'ouvrage s'engage à renforcer la haie paysagère sur le talus situé immédiatement au Sud-Est du Chemin de l'Espougnac, en face des habitations, de manière à occulter les vues sur la centrale photovoltaïque depuis le premier étage.

Cette haie sera composée d'espèces locales alternées, plantées sur une épaisseur de deux mètres environ et en quinconce : des feuillus comme le chêne vert, le chêne pubescent, le viorne tin et l'aubépine seront utilisés. Ce motif sera répété tout le long du linéaire de plantation de la haie, sur une distance de 100 mètres, afin d'occulter totalement les vues sur le projet depuis le premier étage vers le Sud-Est, l'Est et le Nord-Est. Les hauteurs variables des arbustes et des arbres permettront de donner un aspect moins artificiel à la plantation tout en variant les formes, les couleurs et les floraisons. Grâce au caractère persistant ou marcescent de leur feuillage, leur effet sur la visibilité du projet sera durable tout au long de l'année. Les espèces seront plantés avec une taille déjà respectable, en conteneur ou en motte pour obtenir un masque visuel efficace plus rapidement.

La localisation du renforcement de la haie paysagère est matérialisée sur l'extrait du plan de masse paysager ci-dessous :



Les vues ci-dessous, prises depuis le site vers les habitations, permettent de localiser le renforcement envisagé et, à titre informatif, de restituer la perception une fois que la haie aura été aménagée et que les arbres auront atteint leur taille adulte.





b. Protection des bâtiments situés au Sud-Ouest

Ces mêmes observateurs souhaitent que leurs habitations soient considérées comme un monument à protéger.

A cet égard, le maître d'ouvrage précise qu'il n'est pas habilité à traiter les demandes d'inscription ou de classement de ces habitations au titre des monuments historiques.

Le maître d'ouvrage tient également à préciser que l'étude d'impact du projet analyse (p. 120) la présence, dans le secteur du projet, de bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Or, à ce jour, les bâtiments situés au Sud-Ouest du projet ne font pas l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

Ainsi, aucun monument historique n'est implanté dans un rayon de 2,5 km autour du projet.

En revanche, il apparait opportun de signaler la présence sur le territoire communal de Meyrargues de deux monuments historiques classés et inscrits. Sur la commune, des périmètres de protection liés à ces monuments et rattachés à une servitude d'utilité de catégorie AC1 (Monuments historiques) sont prescrits. Ces prescriptions instituent, pour la protection et la mise en valeur de ces monuments d'origine romaine pour la plupart, un périmètre de visibilité de 500 m. Néanmoins, tous deux situés à une distance supérieure à 2,5 km de l'aire d'étude immédiate, la présence de ces monuments ne requiert aucune prescription particulière dans le cadre de l'étude.

Le projet n'intercepte donc aucun périmètre de protection de monuments historiques.

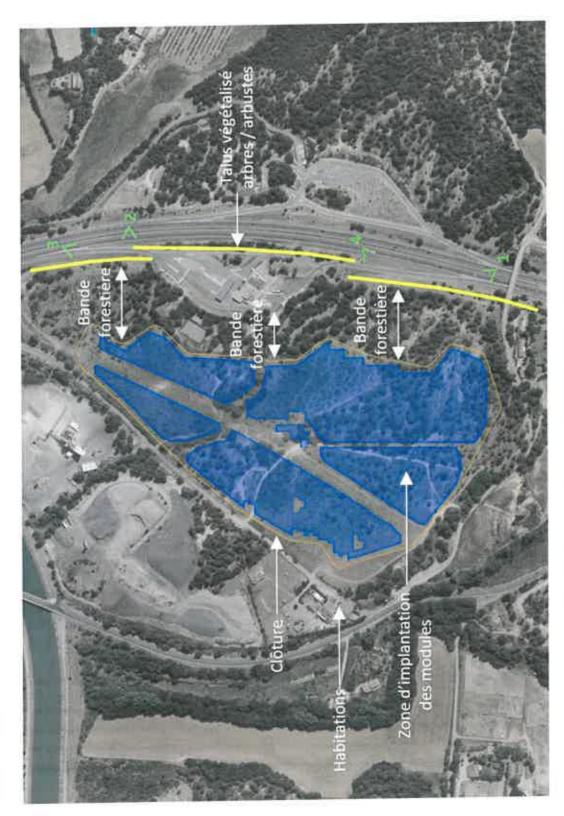
c. Analyse des perceptions depuis l'autoroute A51

Ces mêmes observateurs estiment que les véhicules en déplacement sur l'autoroute A51 dans le sens Gap -> Aix-en-Provence sont visibles depuis plusieurs points de vue sur le site.

Le maître d'ouvrage précise que l'autoroute A51 est bordée, au niveau du secteur du projet :

- De talus avec des arbres et une végétation de type arbustive, positionnés immédiatement à l'Ouest de la bande de roulement;
- De l'aire de service Meyrargues-Fontbelle ;
- D'une bande forestière dense et mature, d'une largeur variant de 60 m à 100 m, séparant le projet de l'autoroute et composée de spécimens d'arbres d'âge adulte. Cette bande forestière n'est pas concernée par le défrichement, elle sera conservée en l'état et masquera la zone du projet.

L'ensemble de ces éléments sont matérialisés sur la carte ci-après.



Emplacements des points de vue, des talus et de la végétation arbustive, et de la bande forestière conservée

Les vues 1 et 2 ci-dessous sont prises dans le sens Aix-en-Provence -> Gap, et les vues 3 et 4 dans le sens Gap -> Aix-en-Provence.









Depuis l'autoroute, en conditions normales de circulation, le projet n'est donc pas perceptible.

2. Evitement du Chardon à aiguilles

Un observateur estime que la préservation des stations de chardon à aiguilles nécessite un évitement sur une bande d'environ 300 mètres entre les habitations situées au Sud-Ouest et la canalisation de gaz.

Le maître d'ouvrage tient à préciser qu'il a appliqué la démarche Eviter, Réduire, Compenser et a fait le choix d'un évitement complet de l'ensemble des espèces à enjeux local fort (Chardon à aiguilles) et modéré (Ophrys de Provence). L'évolution du design du projet s'est traduite par une réduction de la surface clôturée de 0,6 % et une réduction de la surface des panneaux posés au sol de 2 %, permettant de préserver 70 individus de Chardons à aiguilles impactés initialement. L'évolution du projet est présentée p. 30 de l'étude d'impact, et est reproduite ci-après.

Ces mesures d'évitement et leur proportionnalité vis-à-vis des enjeux écologiques recensés ont été déterminées en étroite concertation avec le bureau d'études environnementales Ecomed, indépendant du maître d'ouvrage.

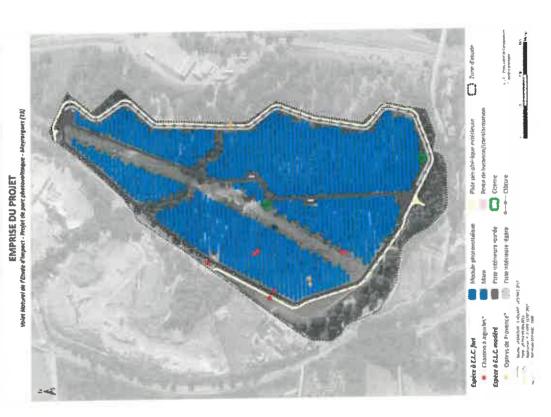
Par ailleurs, en ce qui concerne le volet environnemental du projet, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe PACA) estime (p. 12 à 15) que « Les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés au vu de leur importance pour le territoire et de leur sensibilité vis-à-vis du projet. La hiérarchisation est pertinente. L'analyse est proportionnée aux enjeux du territoire, qui sont bien identifiés. (...) Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude propose de manière précise et détaillée différentes mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet. (...) Toutes les mesures ont été précisément identifiées et chiffrées. Les modalités de suivi de la mise en œuvre des mesures sont bien explicitées. »

En particulier, la MRAe PACA ne recommande pas qu'un évitement supplémentaire des stations de Chardons à aiguilles soit mis en place.

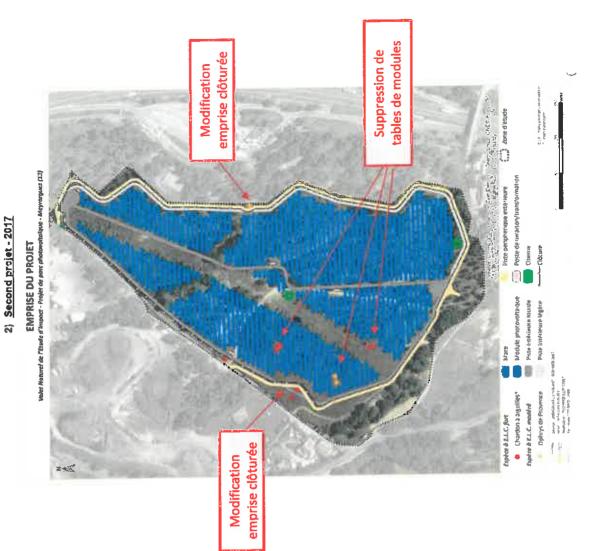
Pour l'ensemble de ces raisons, le porteur de projet estime que la préservation des stations de Chardons à aiguilles est assurée par l'évitement envisagé, et qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer une bande d'évitement complémentaire de 300 m entre les habitations localisées au Sud-Ouest et la conduite de gaz.

Urbo 48

1) Proiet avant fait l'objet de la première dennande de PC en décembre 2016



te du Plan masse du projet ayant fait l'objet de la première demande de PC en décembre 2016



Carte du Pian de masse prenant en compte les relevés complémentaires effectués au printemps 2017, évitant les stations d'espèces végétales protégées

3. Accès au site

Un observateur souhaite que l'accès au site ne se fasse pas en passant devant les habitations au Sud-Ouest situées en bordure du Chemin de l'Espougnac.

Le maître d'ouvrage souhaite rappeler les impacts temporaires des phases de chantier et de fonctionnement de la centrale photovoltaïque sur la voirie locale (présentés p. 225 de l'étude d'impact) :

« Durant le chantier, le trafic routier pourra être très localement perturbé par la circulation des camions et des engins de chantier (pelleteuses, trancheuses, grue).

Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement :

- des engins de travaux publics, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier);
- apport des matériaux, pour les plates-formes et les pistes ;
- implantations des équipements techniques (poste onduleur, poste de livraison), avec la réalisation de structures telles que les soubassements, la dalle de rétention, etc.;
- des transporteurs routiers ;
- livraison des panneaux photovoltaïques ;
- livraison des équipements techniques (poste de livraison, poste onduleur);
- livraison des structures d'assemblage des panneaux formant les plateaux et les ancrages,
- livraison des équipements électriques, tels que les câbles et fibre optique, les boîtes de branchement et de raccordement, etc.

Par ailleurs, certains engins seront nécessaires sur place, pendant les différentes phases du chantier, notamment :

- un engin à chenille pour la mise en place des ancrages ;
- une grue, pour le déchargement des équipements techniques (poste de livraison, poste onduleur);
- un chariot de déchargement, des chariots élévateurs et des mini pelles pour tous les autres
- éléments composants le projet (panneaux, structure des tables, longrines, etc.);
- une pelleteuse, pour le terrassement des plates-formes et de la piste.

Enfin, le transport du personnel de chantier nécessitera un ou plusieurs véhicules légers selon la phase des travaux.

Les engins et véhicules ne circuleront ou ne stationneront pas en même temps sur les voiries ou parkings et devront être présents de manière échelonnée dans le temps

- sur une journée : par exemple les véhicules légers transportant le personnel circuleront le matin et le soir, alors que les transporteurs étaleront leur livraison durant toute la journée;
- sur la durée du chantier : notamment les engins utilisés pour le terrassement des tranchées ne seront pas présents sur le site en même temps que les camions-grues déchargeant les postes électriques.

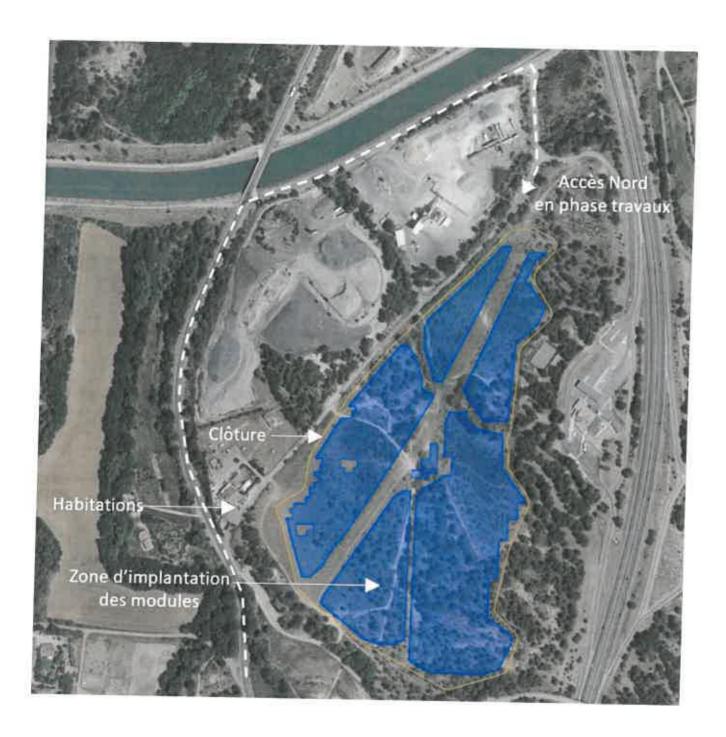
L'impact sur le trafic routier sera exclusivement lié à la phase de chantier dont la durée est évaluée à 10 mois.

En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Ce seront environ 1 ou 2 allées/venues par mois qui seront engendrés par le projet. Cette maintenance ne nécessitera aucun poids-lourd. Seuls des véhicules légers viendront sur le site. »

L'impact du projet est jugé très faible sur la circulation locale sur la voirie locale en phase travaux et inexistant en phase de fonctionnement.

Néanmoins, afin de tenir compte des préoccupations émises par les observateurs, le maître d'ouvrage s'engage, en phase travaux, à accéder au site par l'accès nord. Ainsi, durant cette phase, aucun véhicule n'empruntera le tronçon du chemin passant devant les habitations situées au Sud-Ouest du projet, et des dispositifs spécifiques d'interdiction d'accès au Sud-Ouest du projet seront mises en place en concertation avec la mairie et les propriétaires riverains.

Le plan ci-dessous matérialise l'accès au projet par le Nord.



4. Effets sur la santé liés au bruit

Certains observateurs craignent les nuisances liées aux locaux techniques.

Le maître d'ouvrage tient à rappeler les éléments suivants vis-à-vis des effets sur la santé liés au bruit (§ 4.2.3.2 p. 232 de l'étude d'impact) :

« En phase de fonctionnement, les niveaux de bruit engendrés par les appareils présents sur le site ne sont en rien comparables à ceux qui sont engendrés par des infrastructures de transport (route, autoroute, voies ferrées) ou certains établissements industriels.

Sur l'ensemble du projet d'infrastructure, seuls les transformateurs en charge et la ventilation éventuelle des onduleurs sont susceptibles de produire du bruit. Cependant, ces volumes sonores restent très limités (environ 63 dB(A) à 1 mètre pour un onduleur de 80 kW). Aucune habitation n'est implantée à moins de 40 m du projet. Il n'y aura donc aucun impact sonore.

L'exposition des populations aux risques sanitaires liés aux bruits du parc en fonctionnement sera donc nulle. »

5. Information sur le projet

Certains observateurs, riverains du projet, estiment qu'ils n'ont pas été informés du projet avant la participation du public de la demande de défrichement.

Le maître d'ouvrage tient à préciser les éléments suivants :

La commune de Meyrargues a disposé d'un Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 15 décembre 1982 et en vigueur jusqu'au 27 mars 2017. Le secteur de l'Espougnac, envisagé aujourd'hui pour l'implantation du parc photovoltaïque avait été classé en zone NAE1 du POS le 9 novembre 2000. Etaient admises dans le zonage NAE1 « les constructions à usage industriel (...) à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'opération d'ensemble portant sur une surface minimale de 0,8 ha. ».

Succédant au POS, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Meyrargues est entré en vigueur le 5 juillet 2017. Le PLU a modifié le zonage NAE1 en zonage Ner, secteur dédié à la production d'énergies renouvelables exclusivement. L'enquête publique relative au PLU a eu lieu de février à mars 2017.

Le POS et le PLU de la commune ayant fait l'objet de mesures de publicité réglementaires, le public était donc informé que le site de l'Espougnac était susceptible d'accueillir entre novembre 2000 et mars 2017 une construction à usage industriel et, depuis juillet 2017, le public est informé qu'une unité de production d'énergie renouvelable est susceptible d'être implantée sur le site.

6. Choix du site d'implantation

Un observateur estime que le choix du terrain d'implantation de l'Espougnac a été fait de manière arbitraire par la commune de Meyrargues, sans aucune étude d'autres sites d'implantations possible sur la commune.

Le maître d'ouvrage a traité de la problématique du choix du site d'implantation aux pages 108 et 178 à 181 de l'étude d'impact. Il tient toutefois à préciser les éléments suivants :

Le terrain communal de l'Espougnac est situé dans une zone fortement anthropisée et enclavée entre l'autoroute du Val de Durance (A 51), l'entreprise de travaux routiers Meyrargues Durance Enrobés et l'aire de service de Meyrargues-Fontbelle qui borde l'autoroute et le Canal de Provence. L'implantation du projet photovoltaïque ne participe donc pas au mitage du paysage, qui est à éviter sur les secteurs de versant comme préconisé dans l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône. Enfin, ce site ne concerne, ni en termes de perception ni en termes de localisation, aucun monument ou un site protégé.

Par ailleurs, le site répond à l'ensemble des critères émis dans les autres documents de planification du territoire, que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix et du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Pour rappel, le territoire de Meyrargues est concerné par le SCOT du Pays d'Aix, exécutoire depuis le 21 février 2016. Une des ambitions du SCOT est d'encourager le développement d'une économie environnementale, à travers notamment le développement et la diversification des énergies renouvelables. En effet, en lien avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Pays d'Aix développe une politique énergétique ambitieuse visant à répondre aux objectifs européens et nationaux à l'horizon 2020. Ainsi, à côté d'une politique volontariste de diminution des consommations énergétiques (dans les secteurs du transport et de l'habitat), le Pays d'Aix souhaite promouvoir les énergies renouvelables locales pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et améliorer son taux de couverture énergétique.

Le SCOT prescrit (prescription n° P109, p.50 du Document d'Orientations et d'Objectifs) de privilégier les projets photovoltaïques dans les espaces urbanisés, impactés par l'activité humaine ou anciennement artificialisés, notamment :

« - sur les sites d'extraction de matériaux (en dehors des cas où le réaménagement agricole des espaces de production d'origine est possible), les centres d'enfouissement techniques (en cours d'exploitation ou anciennement exploités) et les terrils,

- sur les aménagements accompagnant les infrastructures de déplacement (merlons, talus, délaissés...) en accord avec le ou les gestionnaires responsables.

Les espaces naturels sont identifiés comme des espaces sensibles pouvant exceptionnellement accueillir des projets photovoltaïques sous réserve de justifier d'un très faible impact sur l'environnement et de :

- o ne pas altérer la trame verte et bleue communale,
- o ne pas perturber la gestion des risques et aggraver ces derniers (le bon écoulement des eaux, la défense forestière contre l'incendie...),
- o s'insérer dans le paysage. »

Comme évoqué précédemment, le projet s'insère dans une zone fortement anthropisée, enclavée entre l'autoroute du Val de Durance (A 51), l'entreprise de travaux routiers Meyrargues Durance Enrobés, l'aire de service de Meyrargues-Fontbelle qui borde l'autoroute et le Canal de Provence, et impactée par l'activité humaine, avec la présence d'une canalisation de gaz limitant fortement les potentialités d'utilisation et de valorisation de ces terrains.

Par ailleurs:

- La zone d'implantation du projet se situe en dehors de tout réservoir de biodiversité ou corridor de la trame verte et bleue ;
- Le projet a fait l'objet d'une étude spécifique incendie, qui conclut que les préconisations envisagées pour la lutte contre l'incendie sont satisfaisantes en termes d'aléas subi et induit, d'équipement, d'accès et d'entretien;
- Le projet a fait l'objet d'un document d'incidence hydrologique au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) qui conclut que « de par la réalisation d'un projet de gestion de projet des eaux, les impacts du projet sur l'hydrologie et l'érosion des sols sont positifs car le projet apporte des améliorations à la situation actuelle en termes de gestion des eaux et induisent une réduction des débits d'occurrence décennale ».
- L'insertion paysagère du projet a fait l'objet d'une analyse mettant en évidence un impact faible sur le paysage et nul sur le patrimoine, classé inscrit ou reconnu. Le maintien de zones de respirations devant les habitations, l'entretien raisonné des zones débroussaillées (OLD), et l'implantation d'une haie paysagère longeant la route à l'ouest permet d'obtenir un impact résiduel moyen à modéré en matière de perception depuis les zones d'habitats.

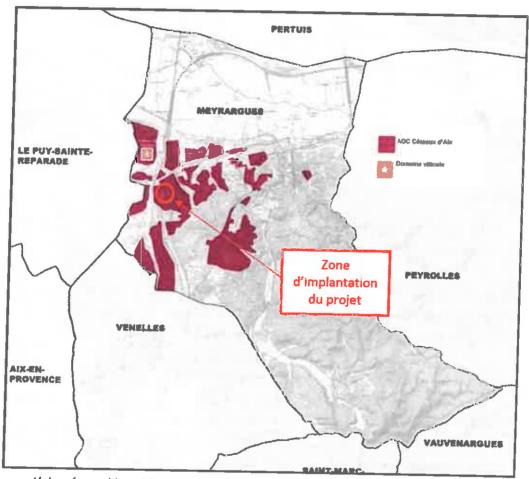
Le projet répond donc aux objectifs du SCOT.

Pour l'ensemble des raisons qui précèdent, le site de l'Espougnac a été retenu par la Commune pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

7. Situation du projet vis-à-vis des aires d'appellation d'origine protégée et contrôlée

Un observateur note que le projet est situé sur des parcelles en zone d'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

Il est exact que le projet se situe dans une aire géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) / Appellation d'Origine Protégée (AOP) : Vins Coteaux d'Aix-en-Provence, comme l'illustre la carte ci-dessous (extraite du rapport de présentation du PLU p.35)



L'aire géographique AOC Coteaux d'Aix-en-Provence et le domaine viticole de Vauclaire

Le maître d'ouvrage tient toutefois à souligner que l'autoroute, la station-essence et l'entreprise de travaux routiers sont également inclues dans le secteur AOC/AOP Vins Coteaux d'Aix-en-Provence.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du PLU adoptée en juillet 2017 passant ce secteur en Ner (dédié à la production d'énergies renouvelables dans la zone de l'Espougnac), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a formulé un avis sans remarques le 26 août 2016, et la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), a formulé un avis favorable avec observation le 5 octobre 2016.

Pour l'ensemble des raisons qui précèdent, le site de l'Espougnac a été retenu par la Commune pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Annexe

Copie du registre des observations et propositions du public dans le cadre de la participation du public de la demande de défrichement